caluire et cuire

Publié le :
18 NOV. 2026

PROXIMITÉ ET PATRIMOINE / DÉBITS DE BOISSONS/ n° 85-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE DANS UN ETABLISSEMENT

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

VU l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande du 4 novembre 2026 présentée par Zouaoui SAHNOUNE, Dirigeant de l'AS Martel Caluire dont le siège est situé 1 rue Curie à Caluire et Cuire,

ARRÊTE

Article 1 : L'AS Martel Caluire est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto **le 16 janvier 2027 de 16h à 23h** à la salle des fêtes de Caluire et Cuire.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 16 NOV. 2026

Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)